COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 15 JUIN 2017

COMMUNE DE BOURG

L'an deux mil dix sept, 15 juin 2017
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr THIEBAUD Dominique, Maire

Etaient présents : DOS SANTOS Ernest – GAY Marie Claude - GOUTRY Laurent — MOUSSUS Aleth – ROUX Jean Marc - THIEBAUD Dominique.

Etaient excusés : DELANNE Jean François donne pouvoir à THIEBAUD Dominique, FOUCHAULT Xavier, MASSOTTE Philippe, PRODHON Fernand donne pouvoir à ROUX Jean Marc, VAUTHRIN Patrick,

Etaient Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DOS SANTOS Ernest a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Date de convocation : 12/06/2017

2017/16 : Vote des taux de la fiscalité locale 2017

Le Maire informe, que par courrier en date du 18 mai 2017, les services de la Préfecture de Haute-Marne nous ont informé que la délibération 2017/18 en date du 14/03/2017, sur le vote des taux ne respectait pas les règles de lien entre les taux. En effet le taux voté de la taxe foncière non bâti, soit 21.98 %, est supérieur aux taux maximums autorisés par les règles de lien, 20.72 %, les autres taux restant maintenus.

Le Maire propose, d'annuler la délibération 2017/18 du 14/03/2017 et de voter les taux suivants :
Taxe habitation : 14.19 %
Taxe Foncier Bâti : 12.07 %
Taxe Foncier non Bâti : 20.70 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération 2017/18 du 14/03/2017
- Approuve les taux de la fiscalité locale 2017 de la manière suivante :
  Taxe d'habitation : 14.19 %
  Taxe Foncier Bâti : 12.07 %
  Taxe Foncier Non Bâti : 20.70 %

Pour un produit fiscal attendu de 42 956 €

2017/17 : Annulation redevance ordures ménagères 2014 du garage Ragot

Le Maire expose qu'il a été demandé à tort 75.00 € de redevance ordures ménagères en 2014 au Garage Ragot. Le Maire propose que cette somme soit annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, au profit du Garage Ragot, l'annulation de la somme de 75.00 € sur la redevance ordures ménagères de 2014.

Autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2017/18 : Budget principal : Décision modificative

Après avoir rappelé la délibération prise en faveur du Garage Ragot et afin de pouvoir émettre les écritures comptables, le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement : article 615221 : Entretien Bâtiments : - 100.00 €
Section de Fonctionnement : article 673 : annulation de titre sur exercices antérieurs : + 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement : article 615221 : Entretien Bâtiments : - 100.00 €
Section de Fonctionnement : article 673 : annulation de titre sur exercices antérieurs : + 100.00 €

2017/19 : Approbation Schéma de mutualisation CCGL 2017-2020

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la mutualisation de services et le projet de schéma de mutualisation approuvé par le bureau de la CCGL ci-annexés ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourg est membre de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour le mandat en cours. Ce schéma n'est valable que pour le mandat en cours. Un nouveau schéma sera proposé au-delà de 2020.

Le schéma est indicatif. La CCGL pourra proposer aux communes des mutualisations supplémentaires ou renoncer à certaines prévues au schéma, en fonction de la réalisation de ses projets et des transferts de compétence successifs ainsi qu'en fonction des besoins et souhaits des communes.

Le schéma ne dépossède pas individuellement les communes de leur libre consentement à telle ou telle mutualisation. En effet, chaque commune concernée par un projet de mutualisation doit se prononcer sur la convention de mutualisation qui la lie au Grand Langres. Dès lors et indépendamment du contenu du schéma, une commune ne peut être contrainte de mutualiser ses services avec ceux du Grand Langres. Par ailleurs, si la commune décide de signer une convention de mutualisation avec le Grand Langres pour un service apporté par le Grand Langres, si la commune n'utilise pas ce service, aucune répercussion financière n'est effectuée par le Grand Langres.

Le schéma de mutualisation présente l'avantage de donner aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

Celui-ci reprend largement les orientations de celui de l'ancienne CCGL :

- Mutualisation sous forme de service commun permettant d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF de l'intercommunalité,
- Axe principal de mutualisation : CCGL – ville centre avec une proportion croissante d'agents mutualisés depuis mai 2015 (cf. rapport sur la mutualisation)
- Développement progressif et selon le libre consentement des élus municipaux de la mutualisation avec les autres communes (police intercommunale, secrétariat de mairie, services techniques).

La Présidente du Grand Langres présentera au Conseil Communautaire une fois par an un rapport sur l'état d'avancement du schéma.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption définitive en Bureau Communautaire.

A défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification du schéma à la commune, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s).

Le conseil municipal :

Approuve le schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe,

2017/20: Approbation des modifications des statuts de la CCGL : Equipements touristiques : convention, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-car à Langres

Le Maire expose au Conseil que le schéma de développement touristique établi par l'ancien pays de Langres auquel a succédé le PETR, comporte la création d'une aire de camping-cars à Langres. Celle-ci permettra d'augmenter la capacité d'hébergement touristique largement déficitaire de la ville et favoriser le tourisme d'étape dans le sud Haute Marne.

L'aire camping-car actuelle située ruelle de la Poterne (6 places) est sous-dimensionnée et ne correspond pas aux standards des équipements que l'on trouve en France actuellement. 80% des campings caristes ont plus de 50 ans et privilégient les commerces locaux. Un équipage de camping-car dépense de 50 à 70 € par jour de voyage. La durée de leurs étapes varie de 24 h à 48 h. Une enquête réalisée sur la ville de Langres en 2014 montre que la fréquentation moyenne journalière s'échelonne de 2 véhicules par jour (janvier) à plus de 16 (août), avec des pics supérieurs à 25 par jours. Ce sont plus de 3 000 camping-cars qui passent à Langres chaque année, générant des retombées économiques directes dans les commerces locaux (restaurants, commerces, souvenirs…) de l'ordre de 110 000 à 150 000 €.

Le projet d'aire de camping-cars à Langres s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie touristique du territoire, car à la croisée de la stratégie d'étape et du développement de l'offre patrimoniale, dont Langres est le fer de lance. Outre le fait de servir l'économie locale, ce projet est d'importance puisqu'il permettra de donner un point d'ancrage de qualité, une référence d'étape, sur le territoire pour les camping-caristes français et internationaux. Un comité de pilotage composé de la municipalité langroise, appuyée par les techniciens du PETR, a validé les grands principes de l'aire de camping-car de Langres le 8 décembre 2015.

Ce projet relève de la compétence du PETR qui a prévu de l'inscrire à son budget 2017 pour 245 000 €. Afin que le PETR puisse assurer la création de cet équipement, il est nécessaire que la communauté de communes du Grand Langres qui le compose, prenne la compétence correspondante. Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe aux statuts, dans la partie « compétences facultatives », libellé comme suit : « 3.8 Equipements touristiques : Construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres.».

Par délibération en date du 3 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de statuts par l'ajout de la compétence de facultative "3.8 Equipements touristiques : Construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la CCGL.

2017/21 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir de février 20174

Le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la Circulaire NOR IOCB 1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 195 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissement publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016

- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissement publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Le Maire précise que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique", car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fixe les indemnités suivantes applicable à compter du 1er février 2017 :

- **Indemnité du maire** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité du 1er et 2ème Adjoint** : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2017/22 : Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne

Le Maire explique que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la commune

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Commune peut décider de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du département de la Haute-Marne.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du département de la Haute-Marne.

Elle emporte adhésion de la Commune à la charte de service telle qu'annexée.

Les fonds d'archives concernés sont des documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL Xdémat.

La Commune reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du département constituent un dépôt librement révocable.

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités du Département de la Haute-Marne de plus de 3 000 habitants pour adhérer à ce service. Le montant annuel est de 200 € HT. Le service est gratuit pour les communes de moins de 3 000 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne et autorise le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

2017/23 : Proposition de bail parcelle Lieudit : Sur les Roches Sud

Le Maire propose que La commune et l'association Bourg Patrimoine et Traditions reconstruisent l'Escargot en pierres sèches en respectant le style et l'aspect au mieux qu'il sera possible vu son état actuel et en fonction de sa structure découverte après déblaiement de la partie éboulée. La reconstruction sera effectuée en utilisant la technique « pierre sèche » sans ciment ni béton. La commune entretiendra les cheminements qui conduisent à l'édifice et ses abords pour mettre en valeur le site. Aucun parking ne sera créé sur le terrain.
La commune et l'association Bourg Patrimoine et Traditions envisagent de créer de petits aménagements de commodités type bancs
Dans le cadre du projet des circuits des escargots, la commune envisage de créer un espace de convivialité pour les visiteurs avec les installations liées à l'ouverture du site au public.
Le financement des travaux sera assuré par la commune et/ou l'association Bourg Patrimoine et Traditions
Chaque année, la commune de Bourg transmettra un rapport d'activité sur la réhabilitation du site ainsi que les projets de travaux au bailleur et à toutes autres personnes désignées par celui-ci.
La Commune et/ou l'association Bourg Patrimoine et Traditions, lors de l'inauguration et à toutes autres manifestations sur le site, adressera une invitation au bailleur.

Afin que les responsabilités soient bien définies, Monsieur le Maire propose qu'un bail soit signé entre la propriétaire et la commune et que la commune prenne en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la rédaction d'un bail, autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent et accepte que les frais soient pris en charge par la commune.

2017/24 : Autorisation engagement achats et remboursement pour manifestation du centenaire

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire, Le Maire explique que divers achats doivent être fait sur internet, ce qui pose problème pour le paiement car tous les sites n'acceptent pas les paiements par mandat administratif. Afin de facilité les achats sur internet, pour la commémoration du Centenaire, le Maire propose de payer lui-même les achats et de se les faire rembourser par la commune sur présentation de justificatifs. Il propose que le montant des achats ne dépasse pas 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité : *Le Maire ne prend part au vote*

- Que les achats fait sur internet soient payés personnellement par le Maire et que la commune lui rembourse sur présentation de justificatifs.

- Que le montant des achats n'excède pas 1 500 €.

<u>Questions diverses :</u>

- Centenaire : point sur le projet
    - Présentation de l'esquisse du projet de la vannerie : accord du devis
    - Présentation des trois projets de timbre avec classement et choix
- Tour de France : Information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique THIEBAUD